

COMMUNE DE CARCÈS



DELIBERATION

N ° 2026-10

Publié le :

Objet :

*Vote du Règlement Budgétaire et
Financier de la commune de Carcès*

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE HUIT AVRIL à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	25
Absent (s) :	
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	2
Quorum nécessaire :	14

Monsieur RAVANELLO Alain, Maire, Présent

Adjointes municipales présentes :

CHIAPELLO Amandine - BRISPOT John - TORRI Yvette - HERBEL Joseph -
PEYBERNES Colette - WASTEELS Dylan - GUIOT-PICQUART Sandrine - SCHMITT
Patrick

Conseillers municipaux présents :

STEFFAN Georges – JANVIER Nathalie – PRAEL Dominique – MARCHÉ Sandrine
MONDON Dimitri – ROUSSEAU Milena – BRUN Karl – CLÉMENT-PASSONI Marie
WAROUX Stanislas – VERMAND Marie-Hélène – CLAVIER Vincent – GARCIA
Christine – CORINO Pierre – PRIEUR Stéphanie – VERCELLONI David – COMBIER
Julie

Absents représentés :

DURAND Valérie – FERRETTO-REGGI Nicolas

Absents :

Secrétaire de séance :

CLÉMENT-PASSONI Marie

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération municipale n° 2022-53 en date du 2 août 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune ;

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier constitue un document de référence fixant les règles internes de gestion budgétaire et comptable de la collectivité ;

CONSIDERANT que ce règlement précise notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels, avec la présentation a minima d'un bilan à l'occasion du vote du compte financier unique ;
- Les règles de gestion budgétaire et comptable mises en œuvre par la commune, en cohérence avec les outils de gestion financière utilisés ;

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier proposé s'articule autour des axes suivants :

- Le budget comme acte politique structurant les politiques publiques communales ;
- Les règles d'exécution budgétaire et de comptabilité d'engagement ;
- Les opérations financières particulières et de fin d'exercice ;
- La gestion de la dette communale, dans un souci de transparence et de maîtrise financière ;

CONSIDERANT que ce règlement a été élaboré en tenant compte des spécificités et des pratiques de gestion de la commune de Carcès.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Carcès, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que ce règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Marie CLÉMENT-PASSONI



Pour extrait conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO

